

## COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 11 FEVRIER 2019

Le 11 février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 5 février deux mille dix-neuf.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Muriel CHRISTOPHE comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents** : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN (arrivée 19h25), Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Florence ALLARY, Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Lionel HUET, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Laurent FERRARI.  
**Soit 17 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration** : Madame Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI à Monsieur Christian SÉGURET, Madame Isabelle DELORAINE à Monsieur Denis RASSE, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Monsieur Bruno SALMON, Madame Eliane CARBONNEL à Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur ANTONIUCCI à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Amaël MOINARD à Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Pierre ARNAUDON à Madame Dominique DUYCK, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur René LE ROY. Monsieur Frédéric GIMENES à Madame Claude MARGUERETTAZ. **Soit 9 absents ayant donné procuration.**

**Absent non excusé** : Madame Marjorie CREUSOT. **Soit 1 absent non excusé.**

Le quorum est établi.

#### **Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2018**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

**Communication :**

- Rapport de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017. Monsieur le Maire précise que ce rapport est à disposition en mairie.
- Monsieur le Maire précise à l'ensemble des membres du conseil municipal que la commune a fait récemment l'objet de remarques de la part de la Préfecture concernant l'envoi tardif des délibérations au contrôle de la légalité. C'est pourquoi ; il explique à ces derniers que désormais ils ne disposeront que d'un délai de 10 jours pour venir signer les délibérations à compter de leur mise à disposition par la DGS. A défaut, ces dernières seront transmises en préfecture sans leur signature.

**Ordre du Jour :**

**1. Mandats locaux – Modification des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire explique que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette revalorisation est due au nouvel indice brut terminal de la fonction publique, qui passe du niveau IB 1022 au niveau IB 1027.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que ces montants maximaux sont calculés à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique en appliquant à cet indice un certain pourcentage réglementaire.

Il est donc nécessaire que les délibérations indemnitaires concernant les élus locaux fassent référence à l'indice brut terminal actualisé de la fonction publique.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

**Vu** les Décrets n°2017-1736 et 2017-1737 en date du 21 décembre 2017,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017,

**Considérant** la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le

montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants soit :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027, conformément aux barèmes fixés par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du Code général des collectivités territoriales :

- Maire : 52 %.
  - 7 Adjointes : 18 %.
  - Conseillers Municipaux délégués : 5%
- Dire que le montant total des indemnités attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ne devra pas dépasser 231% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal,
  - Dire que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 27 février 2017.

**\*Monsieur LE ROY** fait remarquer que décret est à peine sorti que les élus concernés s'octroient une augmentation. Vous vous augmentez alors que vous augmentez les impôts, la population est pénalisée. »

**\*Monsieur le Maire** : « Je vous mets en demeure de trouver une dépense d'essence ou de parking du Maire ou des Adjointes payée par la commune. Je joue votre maison contre la mienne. On paie tout alors pour 3 euros on ne pénalise pas les Saint-Jeannois. On n'a pas de leçon à recevoir de votre part. »

**\*Monsieur LE ROY** : « Cela n'a rien à voir. »

**\*Monsieur SEGURET** considère que le mot « pénalisée » par l'augmentation des impôts n'est pas bon. En effet l'augmentation des impôts permet une augmentation du service public à la population. Il souhaiterait donc que Monsieur LE ROY formule différemment ses interventions.

**\*Monsieur THOREL** : « Peut-être que le terme « pénalisée » n'est pas adapté. Mais il est incontestable que beaucoup d'efforts ont été demandés aux Saint-Jeannois. Conclusion : en tant qu'élus vous pourriez vous aussi faire des efforts. »

**\* Monsieur le Maire** : « En plus de la maison que je vais récupérer je vais faire un don au CCAS des trois euros. Je ne vais pas refaire l'histoire. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal par :*

- *19 voix pour et*
- *6 voix contre (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Laurent FERRARI et de Messieurs Serge BOTTIN et Frédéric GIMENES ayant donné procuration)*

*Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal dans les conditions ci-dessus énoncées.*

## **2. Personnel communal – Adoption d'un nouveau règlement de formation (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**Vu** le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2018,

**Considérant** qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en oeuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, les agents sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi de leur apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune de Saint-Jeannet,

**Considérant** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

**Considérant** que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

**Considérant** que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

**Considérant** qu'elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Adopter le nouveau règlement de formation tel que présenté en annexe,
- Décider de communiquer ce règlement à tout agent employé ou entrant au sein de la commune,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**\*Monsieur Laurent FERRARI :** « Quels sont les changements majeurs de ce nouveau règlement ? »

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à Mme PANI, DGS.

**\*Mme PANI :** « Il s'agit surtout d'une mise à jour par rapport à la réglementation ayant modifié le DIF en CPF et de l'intégration de la formation à distance. Enfin nous nous sommes appuyés sur la nouvelle trame proposée par le CDG qui a été mise à disposition de l'ensemble des communes adhérentes. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ ***Le conseil municipal à l'unanimité adopte le nouveau règlement intérieur de formation tel que présenté en annexe.***

**3. Personnel communal – Fixation plafond frais pédagogiques Compte  
Personnel de Formation (CPF)  
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**Vu** le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le règlement de formation de la commune,

**Considérant**, qu'en application de l'article 44 de la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

**Considérant** que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

**Considérant** que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

**Considérant** que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

**Considérant** que les principales orientations stratégiques définies par la commune, au travers de son plan de formation, sont les suivantes :

- Priorité n°1 : Les formations visant à satisfaire les obligations en ce qui concerne les formations statutaires ;
- Priorité n°2 : Les formations permettant de renforcer l'hygiène et la sécurité au travail ;
- Priorité n°3 : Les formations accompagnant les projets municipaux ;
- Priorité n°4 : Les formations conditionnant l'évolution promotionnelle des agents (préparation aux concours et examens professionnels).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Prévoir les crédits permettant la mise en œuvre des formations s'inscrivant dans ces axes stratégiques, et le cas échéant, la prise en charge de formations relatives au compte personnel de formation et ce dans la limite du budget inscrit à l'article 6184,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Arrivée de Monsieur Henri MAGAGNIN à 19h25.**

**\*Monsieur FERRARI** note qu'il manque le plafond.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à Mme PANI.

**\*Mme PANI** : « Cette ligne a dû sauter car il est prévu un plafond correspondant à 10% de la somme versée pour le CNFPT. »

**\*Monsieur THOREL** : « A quoi cela correspond ? »

**\*Mme PANI** : « A une somme située entre 800 et 1000 euros. »

**\*Monsieur THOREL** « Par agent ? »

**\*Mme PANI** : « Non par an. »

**\*Monsieur THOREL** « Cela semble peu. »

**\*Mme PANI :** « Il faut savoir qu'à ce jour nous n'avons encore eu aucune demande pour ce dispositif. »

**\*Monsieur FERRARI :** « Le montant du 6184 ? »

**\*Mme PANI :** « Montant qui figurera à l'article 6184 du budget primitif 2019 qui sera voté lors d'un prochain conseil municipal. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité décide de prévoir les crédits permettant la mise en œuvre des formations s'inscrivant dans ces axes stratégiques, et le cas échéant, la prise en charge de formations relatives au compte personnel de formation et ce dans la limite du budget inscrit à l'article 6184.*

#### **4. Personnel communal – Adoption d'un nouveau règlement intérieur (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2018,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Saint-Jeannet de remettre à jour le règlement intérieur du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune,

**Considérant** que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Adopter le nouveau règlement intérieur de la commune tel que présenté en annexe,
- Décider de communiquer ce règlement à tout agent employé ou entrant au sein de la commune,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**\*Mme MARGUERETTAZ :** « Pourquoi des astérisques, l'organigramme n'est pas clair. »

**\*Mme CHRISTOPHE :** « Les astérisques sont là pour préciser qu'un agent occupe parfois plusieurs missions. Exemple la comptabilité s'occupe aussi des marchés publics. »

**\*Monsieur THOREL :** « Il s'agit donc plus d'un organigramme fonctionnel. Mais peut-être serait-il intéressant d'avoir en dessous les équivalents temps plein. Je suppose que cela doit correspondre au tableau des effectifs ? »

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à Mme PANI, DGS.

**\*Mme PANI :** « En effet, les astérisques sont là pour préciser que certains agents occupent plusieurs fonctions afin d'éviter de les comptabiliser deux fois dans les effectifs. »

**\*Monsieur FERRARI :** « Détails des modifications ? »

**\*Mme CHRISTOPHE :** « Il s'agit surtout d'une mise à plat de la réglementation. Notamment des jours du Maire et des autorisations d'absences. »

**\*Monsieur FERRARI :** « Il n'y a que ces modifications-là ? »

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à Mme PANI, DGS.

**\*Mme PANI :** « Là encore on s'appuie sur la nouvelle trame fournie par le CDG. Nous avons procédé notamment à la mise à jour des organigrammes et des autorisations spéciales d'absences. A ce titre, on a rajouté certaines mesures en faveur des mamans comme des aménagements d'horaires pendant la grossesse, ou des absences pour examens médicaux obligatoires ou nécessaires pour une PMA, des autorisations pour sportifs, arbitres et juges de haut niveau et des absences liées à des motifs civiques. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ ***Le conseil municipal à l'unanimité adopte le nouveau règlement intérieur de la commune tel que présenté en annexe.***

**5. Les coteaux du Var à Saint-Jeannet – Avis de la commune concernant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Coteaux du Var »**

**(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants relatifs à la création des zones d'aménagement concerté (ci-après ZAC),

**Vu** le Décret n°2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la Plainedu Var parmi les opérations d'intérêt national (ci-après OIN),

**Vu** le Décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée-Plaine du Var (ci-après EPA), pour mettre en œuvre l'OIN,

**Vu** la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe notamment les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jeannet en date du 06 octobre 2015 autorisant le Maire à signer le protocole de partenariat avec l'EPA Ecovallée-Plaine du Var et la MétropoleNice Côte d'Azur – Secteur des Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

**Vu** la délibération n°2015-020 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2015 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet,

**Vu** la délibération n°2016-006 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 25 février 2016 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jeannet en date du 13 septembre 2018 émettant un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif au projet de création de la ZAC Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet en date du 20 septembre 2018,

**Vu** la délibération n°2018-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 12 juillet 2018 :

- Abrogeant sa délibération n°2017-017 approuvant le bilan de la concertation du 14 décembre 2017 ;

- Approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la reprise de la concertation,

**Vu** la délibération n°2018-015 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 11 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Les Coteaux du Var »,

**Vu** la délibération n° 2018-021 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Coteaux du Var »,

**Vu** le projet de dossier de création de la ZAC « Les Coteaux du Var » consultable en mairie auprès du service accueil,

**Vu** le courrier du 21 décembre 2018 reçu en Mairie le 26 décembre 2018 par lequel le Directeur général de l'EPA adressait pour avis à la Commune de Saint-Jeannet le dossier de création approuvé,

**Considérant** que le secteur des Coteaux du Var (environ 12 hectares) se situe au Nord-Est de la Commune de Saint-Jeannet et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var. La volonté d'urbaniser en partie le site des Coteaux du Var est partagée par la Commune et par les partenaires de l'opération (Etat, Métropole Nice Côte d'Azur et Etablissement Public Foncier PACA). L'ensemble de ces partenaires a participé à l'étude de faisabilité de l'opération à Saint-Jeannet pilotée par l'EPA,

**Considérant** que, au stade des études préliminaires, le programme prévoit la création d'environ 32 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination de logements (dont 33% de logement locatif social),

**Considérant** que la concertation préalable à la création de la ZAC s'est déroulée du 15 septembre 2016 au 27 octobre 2017 inclus puis a été ré-ouverte du 23 août 2018 au 9 octobre 2018 conformément aux délibérations n°2016-006 et n°2018-012. Elle a permis une expression large des avis et propositions. Elle a fait l'objet d'un bilan lequel a été approuvé par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA n°2018-015 du 11 octobre 2018,

**Considérant** que le projet de ZAC « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique régie notamment par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement. Deux procédures ont été menées du 18 décembre 2017 au 22 janvier 2018 inclus puis, suite à la décision de reprise de la procédure de

création de la ZAC, du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus. Une synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique par le Préfet des Alpes-Maritimes au plus tard à la date de publication de la décision créant la ZAC,

**Considérant** que, à l'issue de ce processus de concertation préalable et de participation du public par voie électronique, le conseil d'administration de l'EPA a approuvé, par délibération n°2018-021 en date du 20 décembre 2018, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Les Coteaux du Var sur le territoire de la Commune de Saint-Jeannet,

**Considérant** que le dossier de création soumis à l'approbation du Conseil est composé, conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un plan de situation, d'un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ainsi que de l'étude d'impact. En outre, le dossier précise que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone,

**Considérant** les orientations retenues pour ce secteur, identifié comme site à enjeux de développement, misant sur la création d'un projet novateur au travers d'un éco-hameau préservé de la circulation automobile, intégré au paysage, respectueux de l'environnement et proposant des logements de qualité qui répondent au besoin de mixité sociale,

**Considérant** que, en application de l'article L. 311-1 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, le Préfet est l'autorité compétente pour décider la création de la ZAC après que les avis requis par le Code de l'urbanisme aient été émis,

**Considérant** que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et aux engagements contractuels de la Commune, il incombe à la Commune de Saint-Jeannet d'émettre un avis sur le projet de dossier de création approuvé et que par courrier du 21 décembre 2018 reçu le 26 décembre 2018, l'EPA a adressé ledit dossier pour avis à la Commune,

**Considérant** que, aux termes des dispositions de l'article R. 311-4 du Code de l'urbanisme, l'avis est réputé émis à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier de création approuvé,

**Considérant** que le projet a reçu des avis positifs de l'autorité environnementale ainsi que des collectivités associées, que la démarche de la concertation a été menée en impliquant la population tout au long de la définition du projet laquelle a notamment participé au choix d'une solution de raccordement et que les observations formulées lors de cette concertation ainsi que de la participation du public par voie électronique soit ont été prises en compte soit ne sont pas de nature à remettre en question les conclusions de l'étude d'impact ou de manière générale le projet,

**Considérant** que, après étude du dossier transmis, la Commune de Saint-Jeannet estime que le projet est positif pour la commune pour toutes les raisons évoquées ci-dessus dans la mesure où le nouveau quartier va être réalisé avec respect des lieux, de l'environnement proche existant, s'appuyant sur les recommandations de la Charte éco quartier,

**Considérant** que, par conséquent, le projet de dossier de création de la ZAC « Les Coteaux du Var » réunit les conditions favorables à son approbation,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Ecovallée Plaine du Var,

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\***Monsieur SEGURET** précise que le dossier qui est soumis pour avis aujourd'hui fera ensuite l'objet d'un avis de la Métropole avant sa présentation au Préfet qui est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de création de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), prévu à la fin mars 2019.

Celui-ci constitue le préalable à l'engagement du dossier de réalisation de ZAC qui constitue le document fondamental pour cette opération des Coteaux du Var.

C'est dans ce cadre que devront être approfondis les points essentiels concernant :

- les déplacements,
- l'impact de l'opération sur les besoins d'équipements publics d'accompagnement,
- les aménagements relatifs à l'organisation de la vie sociale du nouvel ensemble.

Un bilan financier équilibré sera établi en fonction duquel le Préfet prendra un arrêté approuvant le programme des équipements publics liés à l'opération.

L'objectif est de clore le dossier dans le dernier trimestre 2019.

Pour le dossier joint à la délibération, Monsieur SEGURET relève quelques erreurs et un manque d'actualisation notamment :

1- bas page 7 : / PLU

« Le PLU de la commune ..., et modifié à trois reprises (et non deux reprises) dont la dernière fois par délibération du 13 mars 2017 ».

2- Page 8 § 2 : Eviter les rédactions du type « A l'heure de la rédaction de ce dossier »

3- Page 8 § 3 : / concertation : supprimer le futur : « Ainsi, la concertation sera reprise à compter du 23 août 2018....

4- Page 10 fin du § 1 : modifier la phrase : « faire adhérer la ZAC à la démarche Eco-Quartier ». Le CM en date du 13 septembre 2018 a délibéré pour demander que le projet soit élaboré dans le cadre de la charte permettant d'obtenir le label Eco-Quartier.

5- Page 10 § 31: maladroit de citer des chiffres qui datent d'une dizaine d'années : « Ainsi, dans son PADD, le PLU indique que la population de Saint-Jeannet en 2007 est de 3.674 habitants avec un prévisionnel à 5.000 habitants à l'horizon 2020 ». A une année de cet « horizon », la population de Saint-Jeannet est d'environ 4.350 habitants compte tenu d'un rythme actuel de croissance démographique de 50 habitants par an (voir lettre de l'INSEE ci-jointe sur les chiffres du recensement 2018 et les chiffres 2016).

6- Supprimer le 2ème point du paragraphe 4 « il rend possible le développement de liaisons entre plaine et coteaux inscrite au PADD du PLU de Saint-Jeannet » qui est, en l'occurrence, maladroit puisque contrairement à l'objectif premier inscrit au PADD la liaison plaine-coteaux a été abandonnée dans le projet Peter.

7- Page 11 Schéma de Principe : supprimer l'hypothèse d'un accès secours sur la RM 2209 (flèches rouges).

8- Page 13 § 2 Espaces publics, revoir la rédaction de la phrase « ..., telle une lisière amplifiée qui immergera le coteau bâti dans la nature et ...

Observations sur le document « Compléments 2018 à l'étude d'impact »

Page 12 : Il apparaît à la lecture du paragraphe : Concernant la zone UC, ...via la RM 2209 », que les hypothèses ne prennent pas en considération le projet des Bréguières puisqu'une voie nouvelle est prévue pour débloquer les « verrous » : pont des Bréguières et profil de la route des Condamines. Celles-ci seront à revoir dans le cadre de la procédure de réalisation de ZAC.

Monsieur SEGURET précise que tout ceci a été signalé à l'EPA qui procédera aux rectifications dans le dossier de réalisation de ZAC.

Il s'agit de points mineurs qui ne nous empêchent pas de donner un avis favorable au dossier.

L'important est de donner notre accord notamment sur le périmètre de la ZAC proposé.

Pour ce qui concerne la compatibilité du projet présenté avec les règles telles qu'elles figurent au PLU actuel ou au PLUm futur, il n'y a pas de difficultés, le législateur a mis en place dans les secteurs en carence de logements sociaux (comme à Saint-Jeannet) des dispositifs permettant de s'affranchir dans certaines conditions des règles du PLU en vigueur.

**\*Monsieur THOREL** s'adressant à Monsieur SEGURET : « Vous avez le moral. Pourquoi présenter cette délibération aujourd'hui. Quelle différence avec celle de septembre 2018 ? »

**\*Monsieur SEGURET** : « Avant il s'agissait d'un avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact. Vous n'aviez pas les conclusions de cette autorité et vous trouviez anormal de devoir délibérer sans cet avis. Aujourd'hui le dossier est complet. »

**\*Monsieur THOREL** : « L'avis de l'autorité ne figure pas dans ce dossier. »

**\*Monsieur SEGURET** : « Il a été repris dans le dossier d'enquête publique. »

**\*Monsieur THOREL** : « Il aurait peut-être pu être repris dans le dossier de création. Par ailleurs comment peut on effectuer un bilan le 11 septembre 2018 ? »

**\*Monsieur SEGURET** : « Le bilan a été approuvé le 11 octobre 2018, l'enquête close le 9 octobre. »

**\*Monsieur THOREL** : « Le périmètre de ZAD est différent. Deux propriétés bâties ont été intégrées au périmètre. Pourquoi ? »

**\*Monsieur SEGURET** : « Le projet de M. Peter est satisfaisant, il prévoit deux parkings et aucune voie de circulation à l'intérieur du projet. Mais une en partie haute et une autre en partie basse. Il fallait donc intégrer les terrains correspondants dans le périmètre de ZAC.

**\*Monsieur THOREL** : « Hypothèse : et si les propriétaires ne sont pas décidés à vendre. Est-ce que cela va modifier le projet ? Cela risque de le retarder. »

**\*Monsieur SEGURET** : « Non il y aura une procédure de DUP »

**\*Monsieur THOREL** : « Je me souviens que lors de nos questions au cours d'un précédent conseil nous avons évoqué les expropriations, vous disiez qu'il en était hors de question. Or aujourd'hui vous dites le contraire. »

**\*Monsieur le Maire** : « Aujourd'hui, il y a des négociations en cours. »

**\*Monsieur THOREL** : « J'ai encore eu l'occasion de discuter avec les propriétaires et il n'y a pas de discussion en cours. »

**\*Monsieur le Maire** : « Si on n'arrive pas à trouver un terrain d'entente, il y aura une procédure. Et effectivement vous avez raison cela prendra plus de temps. »

**\*Monsieur SEGURET :** « C'est pour cela que je disais que cela ne démarrerait pas avant 2022. Il y aura 2 opérations. On ne sait pas de quel côté cela partira. »

**\*Monsieur THOREL :** « Tout cela car vous voulez que ce parking de 230 places débouche sur le chemin de Provence. Qui n'est par ailleurs pas du tout calibré pour accueillir des flux aussi importants. Pourtant il me semble qu'il y aurait une autre solution, pourquoi l'avoir écartée ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Laquelle ? »

**\*Monsieur THOREL :** « Par le bas. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Traverser le vallon n'est pas possible. »

**\*Monsieur THOREL :** « Et le Var ? C'est bien un site protégé et il y a bien des ponts ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Mais il faut également prendre en considération le coût. La gouvernance a changé. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Ce sont des experts qui ont donné ces chiffres. On ne peut pas dire qu'ils se trompent. »

**\*Monsieur THOREL :** « On constate qu'il n'y a rien sur la mixité fonctionnelle : pas d'école, pas de maison de quartier, pas d'espace de respiration, pas de commerce. Ce sera un quartier dortoir ce qui est contradiction avec ce que vous déclarez dans la presse. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Le dossier n'est pas encore bouclé. Il reste tout le fonctionnement de la vie sociale à régler. Quand vous dites qu'il n'y a rien vous ne le savez pas. Ce sera dans le dossier de réalisation. Concernant l'école, cela représente un impact de quatre classes. Il est inimaginable de créer une école pour quatre classes. Généralement une école est prévue pour trois maternelles et cinq élémentaires. »

**\*Monsieur THOREL :** « Alors quid de la Ferrage ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « Cela a été ainsi et cela reviendra ne vous inquiétez pas. On avait pensé pouvoir s'entendre avec Gattières. Car les Bréguières plus les Coteaux cela correspondait au besoin d'une école. Mais la Maire de Gattières a refusé. »

**\*Monsieur THOREL :** « Oui mais à côté des Bréguières ils ont déjà une école. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Oui, mais on ne peut pas demander à Gattières d'accueillir nos trois ou quatre classes. L'accueil se fera donc sur l'école des Prés. On vous présentera les hypothèses et les projets que l'on peut avoir sur Saint-Jeannet. »

Sur l'aspect commerces, avec 1000 habitants il n'y a pas de rentabilité suffisante pour avoir des commerces sur place. Mais nous avons prévu une zone d'activités, de commerces et de proximité au PLUm qui pourra drainer les Bréguières, les Coteaux et le MIN. Il y a aura alors assez d'achalandages pour que ces commerces soient rentables.

Par ailleurs une maison de quartier a été demandée cela fera partie des équipements publics. »

**\*Monsieur le Maire :** « On a une véritable vision d'aménagement. Demander donc au boulanger du village si vous vous en sortez quand vous avez vendu 400 baguettes ! »

**\*Monsieur SEGURET :** « Tout comme vous nous sommes conscients qu'il faut intégrer ce projet, comme vous nous nous posons des questions sur les problèmes de déplacements, d'environnement, de gestions des eaux pluviales...On n'est pas très loin des uns des autres. »

**\*Monsieur THOREL :** « Vous avez parlé de l'avis de l'autorité environnementale qui se pose les mêmes questions que nous concernant les déplacements. Mais on n'a pas de réponse. Ensuite il est demandé, et on est tout à fait d'accord, qu'une analyse paysagère soit effectuée. En effet, celle que l'on a reçu dans les documents n'est pas sérieuse. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Elle sera faite. »

**\*Monsieur THOREL :** « L'étude de discontinuité n'est pas intégrée. Je constate beaucoup de flou dans ce dossier. Vous nous dites de ne pas nous inquiéter mais aujourd'hui nous maintenons notre abstention. Et une chose est sûre : si le dossier de réalisation n'est pas acceptable, nous voterons contre. »

**\*Monsieur SEGURET :** « L'étude de discontinuité figurera dans le dossier du PLUm. »

**\*Monsieur FERRARI :** « Mais vous l'avez dit vous-même le Préfet peut s'affranchir des règles du PLUm. Tout ce que vous avez demandé peut donc disparaître. »

**\*Monsieur le Maire :** « Oui, le Préfet peut se substituer à la commune. Il peut faire des logements, il n'a pas d'état d'âme. Et oui la réglementation change toujours. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Dans la mesure où il n'y aura pas d'école. Il va falloir amener les enfants au Prés. Cela va bien augmenter les flux. »

**\*Monsieur le Maire :** « Il y aura les transports scolaires. Regardez au collège, au départ prévu pour 650 élèves, aujourd'hui il y en a 850. Il y a quinze bus qui arrivent tous les matins et tous les soirs. On réfléchit encore pour adapter le dispositif. »

**\*Monsieur THOREL :** « Il y a un carrefour entre la RM 2209 et le chemin de Provence. On veut nous démonter dans cette étude, que les gens vont sortir du parking et aller sur la gauche. Premier problème : le rondpoint. Ensuite le fameux « S » hyper accidentogène. Vous n'avez qu'à regarder l'état des barrières au niveau du pont et vous comprendrez. Il y a beaucoup de soucis. On nous parle toujours de la loi SRU, ALUR...l'Etat impose mais ne donne pas les moyens. Le 100% social pourquoi pas mais c'est impossible. »

**\*Monsieur le Maire :** « On ne vous demande pas si vous pouvez, vous devez. »

**\*Monsieur RASSE :** « Le 100% logement social a déjà été testé dans les années 80 et cela a été une véritable catastrophe. Il faut de la mixité sociale. A Saint-Jeannet village, il y a de la mixité sociale et on y vit tous très bien. »

**\*Monsieur THOREL :** « Il faut voir où cela s'intègre. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Pourquoi M. Peter n'a-t-il pas prévu tout cela ?

**\*Monsieur le Maire :** « Le projet va murir. On sait ce dont on ne veut pas. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ **Le conseil municipal par :**

- 20 voix pour et
- 6 abstentions (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Laurent FERRARI et de Messieurs Serge BOTTIN et Frédéric GIMENES ayant donné procuration),

*Emet un avis favorable au dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Ecovallée Plaine du Var, et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**6. Ouverture du nouveau Point Jeunes – Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens et d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de matériel avec l'association Club Jeunesse (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Madame MOCERI rappelle qu'à la suite de la fermeture de notre Point jeunes, la commune de Gattières a accueilli pour une période dite transitoire jusqu'à 30 jeunes de Saint-Jeannet au sein de leur Point Jeunes.

La commune de Saint-Jeannet, s'étant engagée par délibération en date du 14 mai 2018 à apporter une participation financière à la commune de Gattières.

Madame MOCERI précise que cette période transitoire a ainsi permis à la commune de créer son propre Point jeunes au sein du complexe sportif de Saint-Jeannet en partenariat avec le Club Jeunesse.

Afin de fixer les conditions financières et matérielles de ce partenariat, le conseil municipal est donc invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse ».

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de fixer un cadre au partenariat avec le Club jeunesse pour la mise en place du Point Jeunes,

Le conseil municipal de Saint-Jeannet est invité à :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel, jointes à la présente note explicative de synthèse,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**\*Monsieur le Maire :** « C'est un endroit stratégique, près du collège et des installations sportives, pour canaliser les jeunes. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Compte tenu du montant de la subvention versée, environ 77000 euros, et des travaux engagés, aurons-nous chaque année un retour sur ce qui est fait ? »

**\*Mme MOCERI :** « C'est prévu dans la convention, il faudra que l'association fournisse un bilan, où quand et comment est utilisée la subvention, le nombre de jeunes, les projets... »

**\*Monsieur RASSE :** « Cela sera pareil avec à la CAF. »

\***Monsieur CASANI** : « Au-delà de tous les rapports financiers, l'intérêt est surtout pédagogique et humain. Certes c'est un peu lourd au départ sur le plan financier, mais cela sera amorti. Merci de nous avoir suivi Christiane et moi sur ce projet. »

\***Mme MARGUERETTAZ** : « Et pourquoi n'y avait-il aucun jeune le jour de l'inauguration ? »

\***Monsieur le Maire** : « On ne peut pas les obliger à venir c'est impossible. »

\***Mme MARGUERETTAZ** : « Je ne dis pas de les obliger. Je voulais savoir pourquoi. C'est quand même pour eux qu'on le fait. »

\***Mme CHRISTOPHE** : « C'était les vacances. C'est surtout pourquoi les parents ne les ont pas emmenés. »

\***Monsieur THOREL** : « La subvention de 77.800 euros couvre t'elle toute l'année ? »

\***Mme CHRISTOPHE** : « Oui, c'est comme pour la crèche. »

\***Monsieur THOREL** : « Il faut quand même que les enfants soient conscients que notre collectivité fait des efforts considérables . En effet, 100.000 euros c'est environ 50% de l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est donc important de préciser. On ne peut pas être contre, car on vous avait critiqués lors de la fermeture de l'ancien point jeunes. »

\***Monsieur le Maire** : « On avait des raisons de le fermer : la toiture, l'électricité, le terrain... »

\***Mme MOCERI** : « Le local est mieux situé aujourd'hui, c'est quand même autre chose. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ ***Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel, jointes à la note explicative de synthèse.***

**7. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

**(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	<b>SANS OBJET</b>
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	<b>SANS OBJET</b>

Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	<b>SANS OBJET</b>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<p>Marché "Prestation de service de nettoyage des bâtiments communaux "</p> <p>Entreprise titulaire du marché : ONET</p> <p>Notification le 21 décembre 2018</p> <p>Montant : 53 997,42€ TTC par an</p>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	<b>SANS OBJET</b>
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	<b>SANS OBJET</b>
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	<b>SANS OBJET</b>
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	<p>2 enfeux une place n°2D41 et 2D42 (nouveau cimetière village) Renouvellement</p> <p>1 columbarium n°3C36 (cimetière du Mas) Renouvellement</p>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<b>SANS OBJET</b>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	<b>SANS OBJET</b>
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	<b>SANS OBJET</b>
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	<b>SANS OBJET</b>
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	<b>SANS OBJET</b>

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	<b>SANS OBJET</b>
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	<b>SANS OBJET</b>
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	<b>SANS OBJET</b>
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	<b>SANS OBJET</b>
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	<b>SANS OBJET</b>
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	<b>SANS OBJET</b>
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	<b>SANS OBJET</b>

Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

**SANS OBJET**

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires

- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 7 au 31 janvier 2019 : 45 vacations de 2h.
- Recrutement d'un agent en papy trafic :
  - Du 7 au 31 janvier 2019 : 12 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :
  - Du 7 au 31 janvier 2019 : 4 vacations de 1h.
- Prolongation du contrat d'un agent d'animation au sein du service Enfance Jeunesse :
  - Du 3 janvier au 2 mars 2019 ;
- Prolongation du contrat d'un agent de restauration au sein du service Enfance Jeunesse :
  - Du 3 janvier au 2 juillet 2019 ;
- Prolongation du contrat d'un agent (ATSEM) au sein du service Enfance Jeunesse :
  - Du 3 janvier au 2 juillet 2019 ;
- Prolongation du contrat d'un agent technique polyvalent au sein du service Enfance Jeunesse :
  - Du 3 janvier au 2 mars 2019 ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal en prend acte.*

**Levée de séance à 20h45.**

### **Questions diverses.**

Monsieur le Maire aborde les questions diverses transmises par les membres de l'opposition.

1/Concernant la stratégie en matière de gestion des effectifs au sein des écoles.

**\*Monsieur le Maire :** « On vous expliquera notre stratégie. Pour autant, je rappelle que la carte scolaire relève des compétences de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. La sectorisation d'une délibération du conseil municipal.

**\*Monsieur THOREL :** « Aujourd'hui à l'école de Prés il y a neuf classes et aucune possibilité d'en ouvrir une en l'état. Environ 25 enfants en moyenne en maternelle, ce qui correspond à la moyenne nationale. Situation normale.

169 élèves de primaire sur six classes, qui correspond à une moyenne de 28 élèves alors que la moyenne nationale est de 23. Donc nettement au-dessus.

A la Ferrage, nous avons six classes au total avec la possibilité d'ouvrir une classe supplémentaire. Environ 22.5 enfants en moyenne en maternelle et 23.5 en primaire. La situation est normale.

Par rapport à l'étude présentée, le nombre total de maternelles est de 120. Votre prévision était de 130 au fil de l'eau et dans le scénario catastrophe de 150. Peut être du au retard de certains projets.

En primaire : 263, vos prévisions : 240/261. Donc là il y a bien une tension au niveau de l'école élémentaire, une tension à l'école des prés.

Hypothèse : Imaginons que l'Inspecteur d'Académie veuille accorder une ouverture de classe : c'est impossible.

On est donc bien dans un problème de sectorisation. Comment allez-vous régler le problème ? »

**\*Monsieur le Maire :** « On a plusieurs scénarios pour le projet d'agrandissement. Mais on n'aime pas la copie rendue. On fait donc travailler la machine. Plusieurs SMS dépendent de la Ferrage. Par ailleurs, sachez qu'il y a également des parents qui ont bénéficié à notre insu de dérogations. Ces mêmes parents qui nous reprochent d'alimenter les dérogations, ont eux même fraudé. »

**\*Monsieur THOREL :** « Et vous les avez accordées ?

**\*Mme MOCERI :** « Il y en a que l'on a découvertes après. »

**\*Mme CHRISTOPHE :** « Une fois que le cycle a commencé, on ne peut pas refuser les enfants. »

**\*Monsieur le Maire :** « On a fait un gros travail là-dessus. On est allé sur place et c'est là qu'on a constaté qu'il n'y avait que des compteurs de chantier aux adresses indiquées. Pour les enfants de la Prée, la seule possibilité que l'on avait était de leur proposer de monter à la Ferrage. On ne peut pas les obliger sinon on s'expose à des recours. Cinq familles étaient concernées. L'Inspection nous a confirmé que l'on était obligé de les prendre.

On a une sectorisation autour de la RM 2210, prévue par délibération. Ce n'est pas parce que l'on me mettra plus de pression que je vais lâcher et concernant les deux enfants de la famille d'accueil, je prendrai mes responsabilités.

Il ne faut pas oublier également qu'il y a le problème des fratries. Ce n'est pas si facile, ce n'est pas arithmétique. On recherche le bien vivre ensemble surtout pour les gamins.

Je vous réponds car en plus les parents d'élèves sont là. Il y a un cadre juridique. Lundi l'Inspecteur était avec moi. Et sachez que je ne me dérobe pas comme cela a pu être dit. »

**\*Monsieur RASSE :** « Est-ce qu'une famille peut volontairement monter ? »

**\*Mme MOCERI :** « oui est l'exemple n°1 est Nicolas CASANI qui a remonté son fils à la Ferrage. »

**\*Monsieur THOREL :** « La situation est tendue. Apparemment en ce qui concerne l'élémentaire les Prés, il y a un effectif important. La seule possibilité de réguler les flux serait de modifier les périmètres. »

**\*Mme CHRISTOPHE :** « Cela ne changerait rien dans l'immédiat. Les enfants qui y sont y resteraient jusqu'au collège. Sachez que pour la rentrée 2019, il y aura moins de maternelles de grande section qui passeront en CP que de CM2 qui partiront au collège. »

**\*Monsieur le Maire :** « C'est compliqué et j'invite ceux qui sont ici à monter à la Ferrage. »

**\*Monsieur THOREL :** « Et les projets Immo bleu et à l'entrée du chemin du Parriaou ? »

**\*Mme CHRISTOPHE :** « Pas beaucoup de logements prévus sur le Parriaou. »

**\*Monsieur le Maire :** « La réflexion que vous menez nous l'avons également sur les lycées. Dans le PLUm de la Métropole aucun lycée prévu pour la rive droite. On a demandé la création d'un lycée. »

**\*Monsieur THOREL :** « Concernant les enfants de la Prée, vous n'êtes pas obligé de les accepter ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Les anciens oui mais pas les nouveaux. »

**\*Monsieur RASSE :** « Il y a toujours une négociation entre les communes pour trouver un équilibre. »

2/ Concernant les comptages :

**\*Monsieur LE ROY :** « Concernant les comptages peut-on les avoir ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « Nous avons des pointages sur heure de pointe le matin et le soir mais pas de comptage en journée. Nous vous les ferons passer. »

3/ Etat du revêtement Château / Billoire

**\*Monsieur le Maire :** « Concernant le chemin de la Billoire c'est du provisoire. Concernant le chemin du Château je suis d'accord avec vous sur la qualité. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Il n'y a pas que la qualité il y a aussi des manques. »

**\*Monsieur le Maire :** « C'est une compétence Métropole nous les avons avertis. »

4/ Ancienne Route de Vence

**\*Monsieur le Maire :** « Le talus a été purgé, on a dégagé ce qui était sur la route mais trop d'instabilité. On a un refus des géotechniciens pour la réouverture. »

5/ Adjoint aux travaux

**\*Monsieur LE ROY :** « Y'a-t-il un adjoint aux travaux ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Pour le moment c'est moi. »

6/ Achat d'une parcelle au niveau du socle du village

**\*Monsieur le Maire** demande à Monsieur LE ROY de quelle parcelle il s'agit.

**\*Monsieur RASSE :** « Pourquoi vous vous angoissez avec les acquisitions. Vous avez toujours le même leitmotiv. Pas de projet sur le socle du village. »

**Fait à Saint-Jeannet, le 18 février 2019**

**M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,**



**Maire de Saint-Jeannet**